REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

2ème DELIBERATION DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 2 procurations

Date de convocation :
le 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le jeudi treize mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLLETI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MATHIEU Pierre procuration à NADAL Laurent, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration à DOSE Nathalie

Antoine PLUTINO est élu à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Compte Financier Unique 2024 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M57 abrégée ;

Considérant s'être fait présenter le budget primitif pour l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS ;

Le CFU du budget CCAS fait ressortir les résultats suivants :

a. Section de Fonctionnement

Dépenses réalisées	1 212.97
Recettes réalisées	1 000
Résultat de l'exercice	-212.97
Excédent antérieur reporté	3 828.53
Restes à réaliser	0.00
Résultat de clôture	**3 615.56**

Après présentation du CFU 2024 du budget CCAS, Monsieur le Maire Laurent NADAL, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Antoine Plutino, 1er Adjoint, pour permettre à l'Assemblée de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 030-213000763-20250313-D2025_005-DE

2ème DELIBERATION DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025 à 20 HEURES 30

Signatures de l'assemblée délibérante

Délibération D2025-005 – Compte Financier Unique 2024 – Centre Communal d'Action Social (CCAS)

NADAL Laurent

PLUTINO Antoine

GAS Joëlle

FANTON Pascale

LAVASTRE Norbert

REBOULET Franck

TOLETTI Patrick

DOSE Nathalie

JSUTAMOND Mireille

FRENE Éric

FRAC Valérie

MATHIEU Pierre

JALLIFFIER ARDENT Catherine

ARNAUD Jérôme

BERTRAND Michèle

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 030-213000763-20250313-D2025_005-DE